

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1792

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0785

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du 29/07/2026 de M. le Préfet du Finistère

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 30/07/2026 par laquelle SAS YVON LAGADEC sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de mise en place de canalisations nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 25/09/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires. **de 08 h 00 à 18 h 00**, D0785 du PR 7+0990 au PR 9+0470 (PLEYBER-CHRIST et PLOUNEOUR-MENEZ) situés hors agglomération.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Aurélien PERES (SAS YVON LAGADEC). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

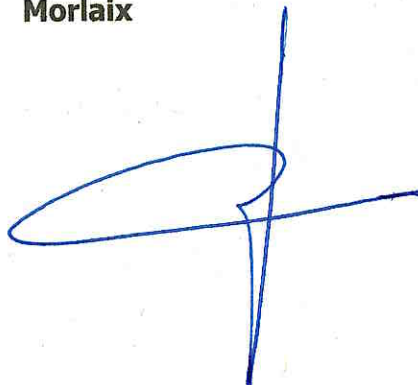
Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MORLAIX, le 31 juillet 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Michel CAROFF
Responsable du centre d'exploitation de
Morlaix**



DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Maire de Pleyber-Christ
- Monsieur le Maire de Plounéour-Ménez
- Publication
- Monsieur Aurélien PERES (SAS YVON LAGADEC)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

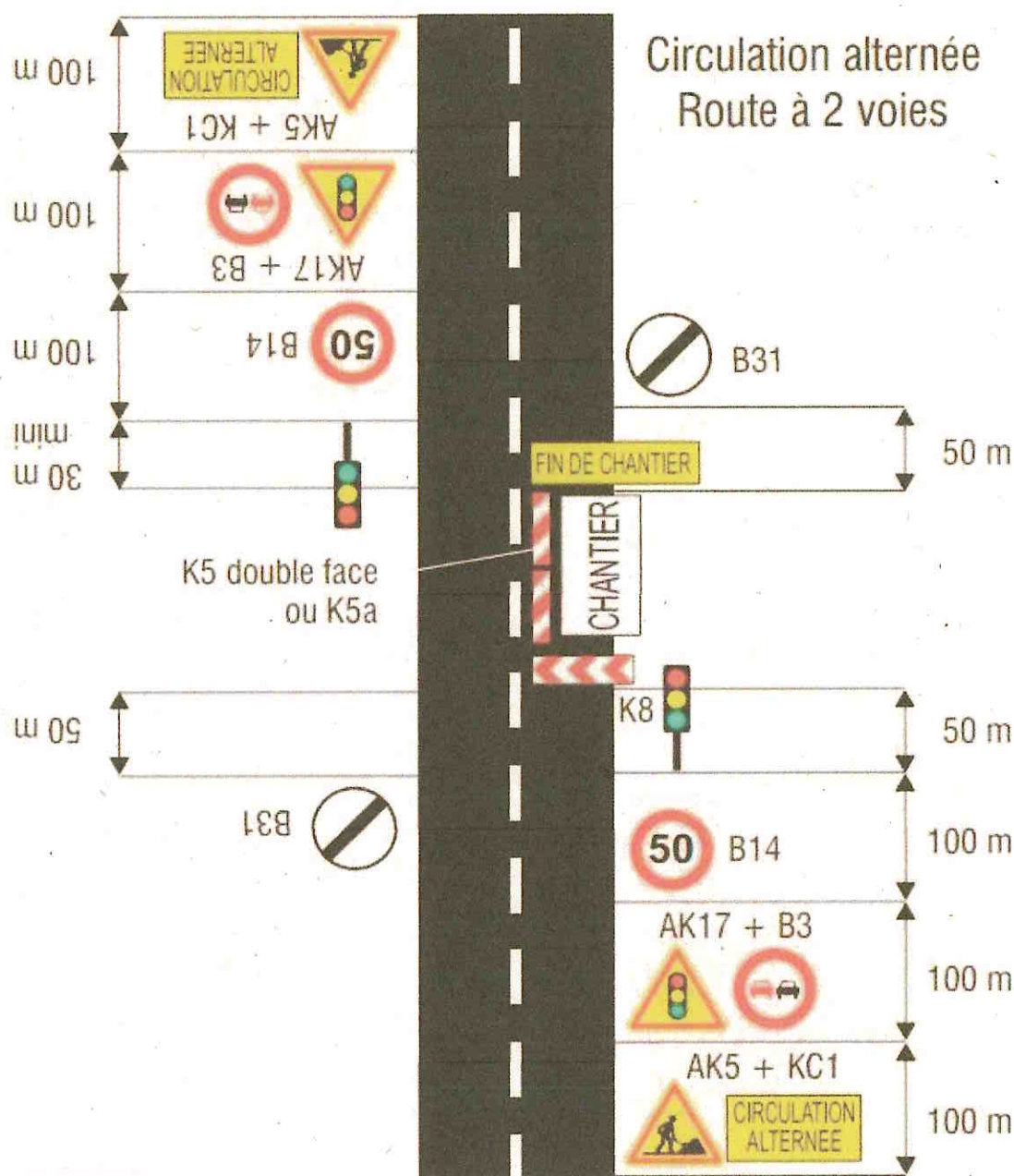
Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux
Avis du Préfet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le

concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE Empiètement sur route bidirectionnelle (Alternat par signaux lumineux)



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

**AVIS
SUR DEMANDE DE TRAVAUX
SUR ROUTE À GRANDE CIRCULATION (RGC 785)**

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 413-1

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de Morlaix rendu le 29 juillet 2026

Suite à la demande du Conseil Départemental du 21 juillet 2026 par mail, pour le service public de l'eau An Dour, concernant **les travaux de 32 jours (08h00-20h00) dans la période allant du 25 août 2026 au 25 septembre 2026 inclus** pour la pose, en tranché, d'une canalisation en accotement pour la sécurisation de l'alimentation en adduction d'eau potable entre les communes de Pleyber-Christ et Plonéour-Ménez, sur la route départementale à grande circulation n° 785, sur la voie de circulation uniquement dans le sens Pleyber-Christ vers Plonéour-Ménez entre le PR8+0 et PR 9+500 ;

Considérant que les contraintes de chantier obligent la fermeture partielle de la D785 dans le sens Pleyber-Christ vers Plonéour-Ménez sur une demi-voie de circulation ;

Considérant que les contraintes de chantier obligent de réglementer ponctuellement la circulation de la D785 par demi-voie et la mise en place d'un alternat régulé par feux de chantier ;

Considérant que la mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise responsable des travaux ;

Considérant que la signalisation mise en place est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

j'émet un avis favorable à la demande de travaux.

À Quimper, le 29 juillet 2026

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation

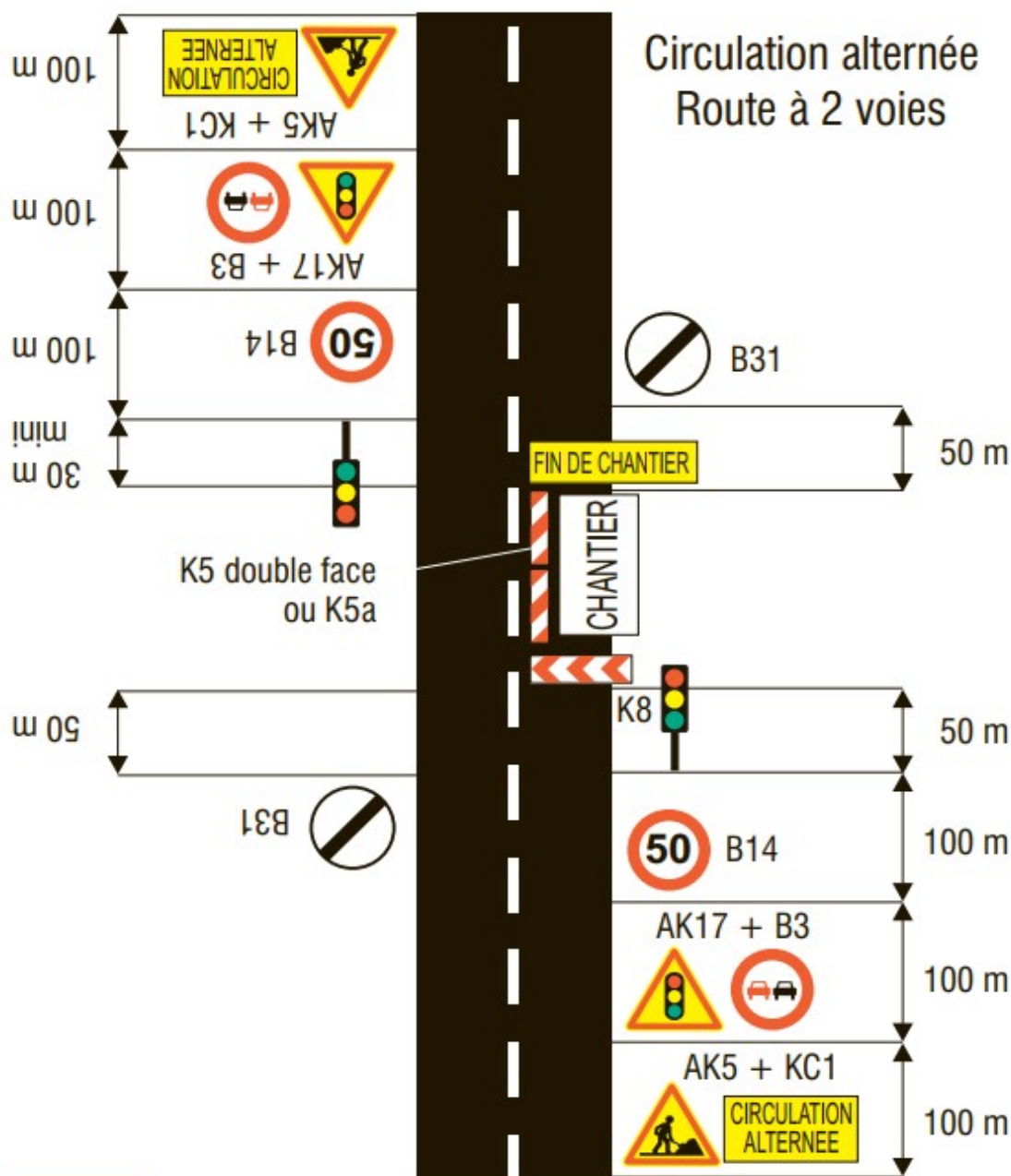
Le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe KIRGO

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet.

Christophe KIRGO

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE Empiètement sur route bidirectionnelle (Alternat par signaux lumineux)



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.

**AVIS
SUR DEMANDE DE TRAVAUX
SUR ROUTE À GRANDE CIRCULATION (RGC 785)**

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 413-1

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de Morlaix rendu le 29 juillet 2026

Suite à la demande du Conseil Départemental du 21 juillet 2026 par mail, pour le service public de l'eau An Dour, concernant **les travaux de 32 jours (08h00-20h00) dans la période allant du 25 août 2026 au 25 septembre 2026 inclus** pour la pose, en tranché, d'une canalisation en accotement pour la sécurisation de l'alimentation en adduction d'eau potable entre les communes de Pleyber-Christ et Plonéour-Ménez, sur la route départementale à grande circulation n° 785, sur la voie de circulation uniquement dans le sens Pleyber-Christ vers Plonéour-Ménez entre le PR8+0 et PR 9+500 ;

Considérant que les contraintes de chantier obligent la fermeture partielle de la D785 dans le sens Pleyber-Christ vers Plonéour-Ménez sur une demi-voie de circulation ;

Considérant que les contraintes de chantier obligent de réglementer ponctuellement la circulation de la D785 par demi-voie et la mise en place d'un alternat régulé par feux de chantier ;

Considérant que la mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise responsable des travaux ;

Considérant que la signalisation mise en place est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

j'émet un avis favorable à la demande de travaux.

À Quimper, le 29 juillet 2026

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation

Le sous-préfet,
directeur de cabinet

Christophe KIRGO

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Christophe KIRGO

